

adopté

SÉNAT

le 27 juin 1974.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de coopération entre la République française et les Républiques membres de l'Union monétaire ouest-africaine, conclu le 4 décembre 1973.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 842, 1063 et in-8° 109.

Sénat : 215 et 239 (1973-1974).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et les Gouvernements de la République de Côte-d'Ivoire, de la République du Dahomey, de la République de Haute-Volta, de la République du Niger, de la République du Sénégal et de la République togolaise, conclu le 4 décembre 1973, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1974.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Nota. — Voir le document annexé au n° 215 (1973-1974), Sénat.